

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Remplacement de haies par des haies vives indigènes ou indigénat-climatiques non mono-spécifiques

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour ces aménagements n'implique pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les aménagements, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact	
Requérant(e)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
2. Versement de l'aide financière à	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
IBAN :	
3. Planning et coût du projet subventionné	
Livraison du matériel attendue (mois/an) :	
Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :	
Coût total du projet (TTC) :	
4. Lieu	
Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	
5. Caractéristiques du projet	
Type de haie existante (par ex : laurier-cerise, thuya) :	
Nombre de mètres de haie à remplacer :	m. <input type="checkbox"/> une partie <input type="checkbox"/> la totalité de la haie
Nombre d'arbustes à remplacer :	
Nom des essences de la nouvelle haie :	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT la réalisation du projet**

- Photographie(s) et plan de la haie à remplacer,
 - Copie du devis de l'ensemble du projet (frais d'arrachage et d'aménagement, ainsi que prix total des arbustes),
 - Accord écrit du ou de la propriétaire concernant les aménagements prévus s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention.
- ./.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le projet réalisé

- Copies des factures acquittées pour les frais d'arrachage et d'aménagement et le prix des arbustes (dont les noms doivent être listés sur la facture) et copies des preuves de paiement,
- Photographie(s) de l'aménagement,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : info.aci@vd.ch).

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur ne sont pas éligibles pour une subvention.

9. Conditions particulières pour le remplacement de haies par des haies vives indigènes ou indigénat-climatiques non mono-spécifiques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Remplacement d'une haie d'essences exotiques envahissantes (type laurier-cerise) ou exotiques non favorables à la biodiversité (type thuyas) par une haie vive indigène-indigénat-climatique selon liste de la Commune (idéalement d'espèces sauvages). ○ Minimum 3 essences indigènes différentes, dont 20% de buissons épineux. ○ Remplacement de minimum 5 mètres de haie. ○ Respect de la méthode et des périodes de coupes recommandées pour chaque espèce remplacée. 	30% de la totalité (frais d'arrachage et d'aménagement + prix des arbustes) ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 2'000.-.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité. Il/elle s'engage, pendant 5 ans, à ne porter aucune atteinte, assurer l'entretien de façon raisonnée et remplacer les arbres, arbustes, buissons qui ont fait l'objet de la subvention, s'ils sont morts. Il s'engage, par ailleurs, à respecter la méthode et les périodes de coupes recommandées pour chaque essence remplacée.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :